



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Joëlle Van den Berg, *Président* ;  
David Leisterh, *Bourgmestre* ;  
Hang Nguyen, Victor Wiard, Marie-Noëlle Stassart, Jean-François de Le Hoye, Samantha Crunelle, Charlotte Collet, *Échevin(e)s* ;  
Martin Casier, Laura Squartini, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Laurent Van Steensel, Tristan Roberti, Chloé Gillain, Denis Philippe, Roxane de Giey, Alain Gehenot, Estelle Maekelbergh, Soulaïman Ouartassi, Mina El Rhachi, Lionel Touwaide, Thomas Gillet, Louis Wuestenberghs, Cristian Fabrizi, Dominique Buyens, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Cécile Van Hecke, Olivier Deleuze, Philippe Delchambre, *Conseillers*.

**Séance du 17.06.25**

---

**#Objet : Fixation de la redevance pour la fourniture de repas chauds et de potage – Règlement – Modification. #**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale ;

Vu sa délibération du 17 mai 2022 relative à l'indexation et la fixation de la redevance pour la fourniture de repas et de potage ;

Attendu que la Commune offre librement la possibilité de bénéficier de repas confectionnés principalement à l'attention des enfants fréquentant les écoles communales ;

Considérant qu'il est de bonne gestion que les services rendus soient rémunérés par ceux qui en bénéficient ;

Considérant que la confection des repas est confiée à une entreprise privée et que la facturation est soumise à révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

DECIDE :

**Article 1**

Il est établi une redevance relative à la fourniture de repas et de potage dans les écoles communales.

**Article 2**

La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui bénéficie du repas et/ou du potage.

**Article 3**

La redevance pour un repas chaud (potage, plat, dessert) est fixée à 3,00 € en maternelle et 3,20 € en primaire.

La redevance pour un potage est fixée à 0,50 €.

#### **Article 4**

Le paiement de la redevance se fera exclusivement par anticipation et par virement bancaire sur un compte communal, après inscription préalable auprès des secrétariats des écoles.

#### **Article 5**

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

#### **Article 6**

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

#### **Article 7**

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

#### **Article 8**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet et est applicable à partir du 25 août 2025.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 17 votes positifs, 5 votes négatifs, 4 abstentions.

*Non : Martin Casier, Chloé Gillain, Soulaïman Ouartassi, Mina El Rhachi, Thomas Gillet.*

*Abstentions : Laura Squartini, Alexandre Dermine, Laurent Van Steensel, Dominique Buyens.*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Joëlle Van den Berg

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 18 juin 2025

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Hang Nguyen